



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 DECEMBRE 2016 / X**

Le 19 décembre 2016, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Dieuze à 20 h 00 sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire.

Etaient présents : Mme Herbin - M. Benoist – Mme Obellianne – M. Matthias, adjoints – Mmes Bau - Scherrer - M. Rechenmann – Mme Lonardi – MM. Mirgon – Bolardi – Meunier – Mme Duresse – MM. Mottin – Lang – Sasso – Mme Maurice – M. Hocquel

Excusées : Mmes Mouchot – Raymond – Ritter

Absente : Mme Henry

M. François donne procuration à M. Lormant – M. Esselin donne procuration à Mme Herbin – M. Wagner donne procuration à M. Benoist – Mme Calvet donne procuration à M. Matthias – Mme Reschwein donne procuration à M. Sasso

---

**COMMUNICATIONS :**

Le Président informe l'assemblée que :

- des investissements et travaux au groupe scolaire Gustave Charpentier ont été réalisés au cours de l'année scolaire 2016/2017
  - Mise en place de visiophone aux 3 entrées
  - Acquisition de livres
  - 1 vidéo projecteur ultra courte-focale
  - 1 vidéo projecteur interactif
  - 2 ordinateurs dans les 2 classes équipées de vidéoprojecteur
  - 2 ordinateurs
  - 2 tableaux blancs
  - 1 ordinateur bureau directrice
  - 2 téléphones portables
  - 1 table ergonomique CLIS

Pour 2018, 2 autres classes seront équipées avec un tableau avec vidéo projecteur et d'un ordinateur.
- Une rencontre avec le président Philippe RICHERT est programmée le 20 décembre 2016 à Strasbourg
  - Projet d'investissement chez Ficomirrors
  - Projet Académie de musique
  - Projet de ruralité de la commune de Dieuze qui vous sera présenté lors d'une prochaine séance dans l'attente de la délibération de la C.C.S.
- Un point est fait sur le projet d'usine d'embouteillage d'eau.

Puis il passe à l'ordre du jour :

- 16/X/105 Personnel communal. Mise en place régime indemnitaire.
- 16/X/106 Personnel communal. Police municipale – régime indemnitaire.
- 16/X/107 Convention association BOTARRO.
- 16/X/108 Bail emphytéotique Ville de Dieuze/SARL ALCHIMIES.
- 16/X/109 Office de Tourisme communautaire. Transferts.
- 16/X/110 Bâtiment B9 – vente à paiement échelonné avec la SCI AVENIR 3D – compromis de vente.
- 16/X/111 Zone de la Sablonnière. Convention pour aménagement des accès.
- 16/X/112 Office de Tourisme. Subvention.
- 16/X/113 Budget ZAC SUD 2016. Décisions modificatives.



### **Point n° 16/X/105 : PERSONNEL COMMUNAL. MISE EN PLACE REGIME INDEMNITAIRE**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié,  
Le président informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents, les attributions individuelles étant de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée,

Considérant la proposition d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au profit de tous les cadres d'emplois en place dans la collectivité,

après délibération

- décide l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :
  - Filière administrative :  
Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe jusqu'au 4<sup>e</sup> échelon inclus  
Rédacteur jusqu'au 5<sup>e</sup> échelon inclus  
Adjoint administratif
  - Filière technique  
Agent de maîtrise  
Adjoint technique
  - Filière médico-sociale  
Agent spécialisé des écoles maternelles  
Agent social
  - Filière animation  
Animateur principal 2<sup>e</sup> classe jusqu'au 4<sup>e</sup> échelon inclus  
Animateur jusqu'au 5<sup>e</sup> échelon inclus  
Adjoint d'animation

- Filière police municipale  
 Chef de service de police municipale principal 2<sup>e</sup> classe jusqu'au 4<sup>e</sup> échelon inclus  
 Chef de service de police municipale jusqu'au 5<sup>e</sup> échelon inclus  
 Agent de police municipale  
 Garde-champêtre
- Agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles mentionnées pour l'octroi des I.A.T. aux fonctionnaires.

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

Taux moyen X coefficient (de 0 à 8) X nombre d'effectifs, en fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8.

Voté à l'unanimité.

### **Point n° 16/X/106 : PERSONNEL COMMUNAL. POLICE MUNICIPALE – REGIME INDEMNITAIRE**

Le Conseil municipal,  
 entendu son président,  
 conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire du centre de gestion de la Moselle,

considérant que pour le bon fonctionnement du service de police municipale, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences,  
 considérant l'avis du comité technique paritaire,

après délibération

- décide de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir :

Astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision

- prévention des accidents imminents, réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements  
 Astreinte de sécurité pour tous les grades du cadre d'emplois de la filière police municipale.

Voté à l'unanimité.

### **Point n° 16/X/107 : CONVENTION ASSOCIATION BOTARRO**

Le Conseil municipal,  
 entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,  
 considérant le projet de mise à disposition gracieuse des bâtiments sis 150a et 150b chemin Royal (ancienne colonie des officiers) à l'Association BOTARRO régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dont le siège social est fixé au 48 rue des Cordelières à 75013 Paris,

considérant que cette association a pour objet social :

- de promouvoir, diffuser, protéger et défendre, en France et dans le monde, l'œuvre artistique, culturelle et intellectuelle de l'artiste Remus Botar, dit « Botarro », son expérience, sa pensée, ses projets, ses idées et ses œuvres artistiques, intellectuelles et culturelles.
- de diffuser l'œuvre de l'artiste Remus Botar dit « Botarro » et la transmettre à tous les pays et aux générations futures.

après délibération

- autorise le maire à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze. Frais d'acte à charge du preneur.

Voté à l'unanimité.

#### **Point n° 16/X/108 : BAIL EMPHYTEOTIQUE VILLE DE DIEUZE/SARL ALCHIMIES**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,  
considérant l'acte notarié du 15 octobre 2015 par lequel la commune de Dieuze a  
cédé à la Société ALCHIMIES le bâtiment dit « cercle mixte de garnison » sis 137 rue SAI La  
Princesse Alix Napoléon,

considérant l'engagement pris par la commune aux termes de cet acte,  
considérant la création programmée d'un Fab'Lab dans ledit bâtiment (salle St  
Michel – Office – bureau) avec une co-utilisation des deux accès ainsi que l'espace sanitaires et le  
bar,

considérant que la commune doit intervenir pour l'accessibilité des locaux,

après délibération

- décide la mise en place d'un bail emphytéotique avec la Société ALCHIMIES au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'euro symbolique pour une durée de 99 ans.
- autorise le maire à signer ledit bail. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze. Frais d'acte à charge de la Société ALCHIMIES.

Voté à l'unanimité.

#### **Point n° 16/X/109 : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE. TRANSFERTS**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,  
considérant que la compétence tourisme est reprise par la Communauté de  
Communes du Saulnois au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

considérant que deux agents mis à disposition de l'Office du Tourisme de Dieuze  
doivent être transférés à la C.C.S.,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion,  
considérant les différents aménagements nécessaires (bâtiment, matériels, etc...),

après délibération

- autorise le maire à transférer les personnels à la Communauté de Communes du Saulnois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à prendre les arrêtés municipaux correspondants.
- autorise le maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Dieuze et la Communauté de Communes du Saulnois et tout document s'y rapportant avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Voté à l'unanimité.

#### **Point n° 16/X/110 : BATIMENT B9 – VENTE A PAIEMENT ECHELONNE AVEC LA SCI AVENIR 3D – COMPROMIS DE VENTE**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,  
considérant le projet d'acquisition du bâtiment industriel communal B9 par la SCI  
Avenir 3D composée de la SARL ALCHIMIES dont le gérant est M. Alain SKIBA et la SARL MMTIC  
dont le gérant est M. Ozkan USTA,

considérant que la SCI Avenir 3 D projette une location dudit bâtiment après  
acquisition pour la création de deux nouvelles activités, production d'imprimantes 3D et construction,  
installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie,

VU la valeur vénale du bien estimée à 2.300.000 € HT,

après délibération

- autorise la signature d'un compromis de vente dans le but de conclure une vente à paiement échelonné du bâtiment industriel B9 avec clause de réserve de propriété au profit de la commune jusqu'au paiement du prix total négocié avec la SCI Avenir 3 D au 01/06/2017, à savoir :
  - Montant de la vente (bâtiment + terrain) : 2.310.000 €
  - Subvention : 1.440.000 €
  - Charge à la commune : 870.000 €
  - 1<sup>er</sup> loyer : 01/09/2017
  - Durée : 15 ans
  - Taux : 2,2 %
  - Montant mensuel fixe : 5.679 € HT
- autorise le maire à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze. Frais d'acte à charge du preneur.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 16/X/111 : ZONE DE LA SABLONNIERE. CONVENTION POUR AMENAGEMENT DES ACCES**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,  
considérant le projet de convention relatif à l'aménagement des accès à la zone d'activité de la Sablonnière à Dieuze depuis les routes départementales 38 et 999 – PR 17 + 200 (RD 38) et PR 54 + 940 (RD 999) qui a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure des accès à la zone,

après délibération

- autorise le maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Saulnois et le Département de la Moselle.

Voté – 5 abstentions

**Point n° 16/X/112 : OFFICE DU TOURISME. SUBVENTION**

Le Conseil municipal,  
entendu son Président,  
M. Bernard FRANÇOIS, président de l'Office du Tourisme du Pays du Saulnois, Dieuze et environs, ayant quitté la salle,  
Considérant l'état des dépenses réalisées en 2016 au titre d'avances pour la Ville de Dieuze par l'Office du Tourisme du Pays du Saulnois Dieuze et environs (distribution Dieuze Infos + URSSAF – médaille des Salines – sacs Ato (brocante) - consommations Botarro (socle) – déplacement Roumanie – frais Délivrance – plaque Brancusi sur socle - prix Emile Friant Salon des arts 2016 – installation télé OT – tableau Foblanc – Tableau Vedel 15<sup>e</sup> Corps) pour un montant de 3.671,30 €,

après délibération

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme du Pays du Saulnois, Dieuze et environs d'un montant de 3.671,30 €.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 16/X/113 : BUDGET ZAC SUD 2016. DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Conseil municipal,  
entendu son Président,  
Considérant que des modifications sont nécessaires au budget ZAC SUD 2016,

après délibération

- autorise le maire à modifier le budget ZAC SUD 2016 selon l'annexe jointe.

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22 h 05.

Le maire,

Sylviane HERBIN      Paul BENOIST      Laurence OBELLIANNE      Richard MATTHIAS

Claudine BAU      Carine SCHERRER      Michel RECHENMANN      Agnès LONARDI

Jonathan MIRGON      Mickaël BOLARDI      Patrick MEUNIER      Véronique DURESSE

Bernard MOTTIN      Jérôme LANG      Dominique SASSO      Estelle MAURICE

Daniel HOCQUEL